

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 14 Novembre 2022

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 14

Présents : 9
Procurations : 5
Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
08.11.2022
Date de l'affichage
09.11.2022

**Délibération
n° 58-2022**

OBJET :
**Attribution du
marché
« Fourniture
de titres-
restaurants »**

Le Maire
Olivier
GROSJEAN



L'an 2022

Le 14 Novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON.

Excusés ayant donné procuration :

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean-Bernard TUETHEY procuration à Georges PAUCHARD

Mireille MENAND procuration à Danièle GODEY

Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Danièle GODEY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instauration de titres-restaurant aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2023, une mise en concurrence a été organisée.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 7 novembre 2022. La publicité a été faite sur la plateforme E-BOURGOGNE le 5 octobre 2022.

Ouverture des offres : le 7 novembre 2022.

Les offres reçues sont les suivantes :

- UP ;
- EDENRED FRANCE.

Attribution du marché : le 8 novembre 2022.

L'entreprise non retenue sera avisée par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères définis dans le cahier des charges à l'entreprise « UP » ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 15.11.2022 et publié, affiché ou notifié :

Le maire

